

53

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47893

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille et Vilaine

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 321-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 28 septembre 2008 et 13 février 2020 ;

Expose :

Les communes de Gosné, Saint-Gonlay, Pleine-Fougères, Piré-Chancé, Sixt-sur-Aff, Iffendic, Servon-sur-Vilaine, Val d'Anast, Chasnet-sur-Illet et Liffré ont engagé l'aménagement de leurs centres-bourgs.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisations des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- RD 26 à Gosné,
- RD 31 à Saint-Gonlay,
- RD 4 à Pleine-Fougères,
- RD 99 à Piré-Chancé,
- RD 777 à Sixt-sur-Aff,
- RD 30 - RD 31 - RD 61 à Iffendic,
- RD 29 à Servon-sur-Vilaine,
- RD 48 - RD 65 - RD 772 à Val d'Anast,
- RD 106 à Chasné-sur-Illet,
- RD 92 à Liffré.

Ces conventions fixent également le montant pris en charge par le Département correspondant à la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé sur la route départementale aménagée. Sur la base d'une estimation des travaux, le Département rembourse les sommes engagées par la collectivité à hauteur de 12 € m² d'enrobé effectivement mis en œuvre, ainsi que les sommes engagées pour les éventuelles purges.

Au vu des projets présentés, le montant pris en charge par le Département est estimé à :

- 126 772 € pour la commune de Gosné,
- 1 080 € pour la commune de Saint-Gonlay,
- 23 620 € pour la commune de Pleine-Fougères,
- 40 000 € pour la commune de Piré-Chancé,
- 41 078 € pour la commune de Sixt-sur-Aff,
- 25 956 € pour la commune d'Iffendic,
- 26 400 € pour la commune de Servon-sur-Vilaine,
- 110 015,90 € pour la commune de Val d'Anast,
- 64 600 € pour la commune de Chasné-sur-Illet,
- 18 000 € pour Liffré-Cormier Communauté.

Cette dépense pour un montant total de 477 521,90 € est rattachée à l'autorisation de programme ROGEI002- millésime 2023 - chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.41.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions, jointes en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Gosné, Saint-Gonlay, Pleine-Fougères, Piré-Chancé, Sixt-sur-Aff, Iffendic, Servon-sur-Vilaine, Val d'Anast, Chasnet-sur-Illet et Liffré-Cormier Communauté ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- d'autoriser la prise en charge par le Département et pour ce qui relève de la voirie départementale des montants maximum estimés à :
 - 126 772 € pour la commune de Gosné,
 - 1 080 € pour la commune de Saint-Gonlay,
 - 23 620 € pour la commune de Pleine-Fougères,
 - 40 000 € pour la commune de Piré-Chancé,
 - 41 078 € pour la commune de Sixt-sur-Aff,
 - 25 956 € pour la commune d'Iffendic,
 - 26 400 € pour la commune de Servon-sur-Vilaine,
 - 110 015,90 € pour la commune de Val d'Anast,
 - 64 600 € pour la commune de Chasné-sur-Illet,
 - 18 000 € pour Liffré-Cormier Communauté.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231284

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation